

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation 29 octobre 2024
Date de publication 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Mickaël VAIRELLES, Karine VERVISCH.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Régis RENARD, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pascale PETIT pouvoir à Claudine BAUDIN ERARD.**

**Madame Lucienne WOJTYNA** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03\_05112024

**N°03 : MODIFICATION DU REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide communale aux ravalements des façades et rénovations des devantures commerciales ainsi que le règlement associé.

La procédure d'AVAP étant achevée et la commune de Bar-sur-Aube étant désormais Site Patrimonial Remarquable rendant, il s'avère nécessaire d'adapter le règlement d'attribution de ce dispositif incitatif et concourant à l'embellissement de la commune.

C'est pourquoi il est proposé de confirmer l'application de ce dispositif d'aide tout en approuvant le règlement d'attribution modifié ci-joint annexé.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le principe d'une aide communale aux ravalements des façades et rénovations des devantures commerciales,
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement sera applicable à tous les dossiers déposés dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- **DIT** que, dans la limite des capacités financières de la ville, les crédits seront inscrits au budget principal sous la forme d'une enveloppe annuelle d'un montant de 60 000 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Fl



...Lucienne...WATYNA...secrétaire de séance

Waty